



Mairie d'Avrieux
Liste des délibérations
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 17h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaires de séance : Monsieur Cédric GUEHO

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice présents : 10

Nombre de votants : 11

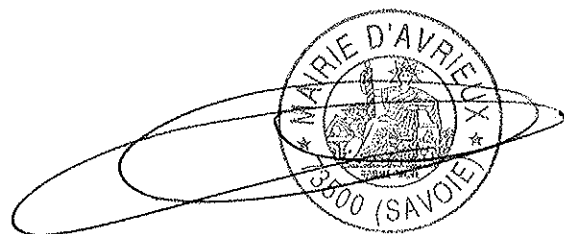
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 01/04/2026	11		
Finances				
037	Vote des taux d'imposition 2026	11		
038	Vote des budgets 2026	11		
Affaires foncières				
039	Modalité de vente de terrains communaux à M. Fabrice CHARROIN et à Mme Amandine GRANGEON	11		
Affaire générales				
040	Composition de la commission communale des impôts directs	11		
041	Etat annuel des indemnités des élus 2025	11		
042	Convention de stage avec LADAPT	11		
043	Bail Alpage Les Côtes	11		
044	Tarifification vente de fleurs aux particuliers	11		
045	BP Principal	11		
046	BP Eau	11		
047	BP Redoute	11		
048	BP Lotissement	11		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site www.avrieux.com

Fait à Avrieux, le 28/04/2026

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 073-217300268-20260430-2026D044-DE

N° 2026-D-044

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

Vente de fleurs 2026

M. le Maire propose de reconduire l'opération « vente de fleurs » à tarif préférentiel pour les habitants de la Commune, afin de favoriser l'embellissement du village.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité...**

- **DECIDE** d'acquérir des fleurs afin de pouvoir organiser cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;
- **FIXE** les tarifs suivants par pot :

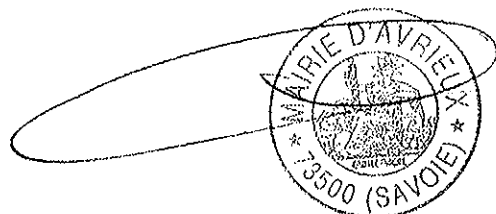
Pétunia/Lobellia/ Bégonia	0,30 €
Verveine/ Ipomee	1,20 €
Géranium / Gaura	1,20 €
Callibrachoa/Lobularia	1,20 €
Zinnia	1,20 €
- **CHARGE** M. le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2026-D-043

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de location des
alpages sur le secteur « les Côtes » et autorisation de signature**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants (pour les communes)

VU la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « les Côtes » signée le 02/07/2020, entre la commune d'Avrieux et le Groupement Pastoral de La Partie,

VU la demande de M. LEBOUCHER Clément en date du 30/03/2026,

VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDERANT que la convention initiale lie la Collectivité au Groupement Pastoral de La Partie pour l'exploitation des alpages sur le secteur « les Côtes ». Le changement de propriétaire impose sa régularisation par avenant afin de :

1. **Actualiser les parties signataires** : remplacer le Groupement Pastoral de La Partie par M. LEBOUCHER Clément, 5 place de l'ancien four 30210 Argilliers.
2. **Maintenir les droits et obligations** inchangés,

Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Le Conseil municipal **approuve** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « les Côtes », dont le projet est joint en annexe.

Article 2 – Les modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

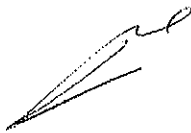
- **Parties signataires** : remplacement du Groupement Pastoral de La Partie par M. LÉBOUCHER Clément, 5 place de l'ancien four 30210 Argilliers.

Clauses inchangées : tous les articles de la convention pluriannuelle restent applicables dans leur rédaction initiale.

Article 3 – **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents.

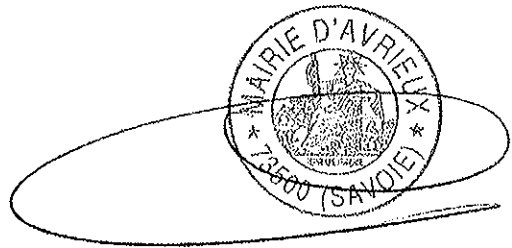
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « Les Côtes »

(Entre la Commune d'Avrieux et M. LEMBOUCHER Clément)

Entre les soussignés :

La Commune d'Avrieux Représentée par Jean-Marc BUTTARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026,

D'une part,

Et :

M. LEMBOUCHER Clément Demeurant 5 place de l'ancien four, 30210 Argilliers,

D'autre part,

Préambule

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU la convention pluriannuelle de location des alpages sur le secteur « Les Côtes » signée le 02/07/2020 entre la Commune d'Avrieux et le Groupement Pastoral de La Partie,

VU la demande de M. LEMBOUCHER Clément en date du 30/03/2026 sollicitant la régularisation du changement de propriétaire,

CONSIDÉRANT que le changement de titulaire de l'exploitation pastorale nécessite une mise à jour des parties signataires, sans modification des droits et obligations définis par la convention initiale,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de **régulariser le changement de titulaire** de la convention de location des alpages « Les Côtes », en remplaçant le Groupement Pastoral de La Partie par M. LEMBOUCHER Clément, **sans altérer les clauses substantielles** de la convention initiale du 02/07/2020.

Article 2 – Modifications apportées

1. Parties signataires :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 073-217300268-20260430-2026D043-DE

- **Remplacement** du Groupement Pastoral de La Partie par : **M. LEBOUCHER Clément 5** place de l'ancien four, 30210 Argilliers.
- 2. **Clauses inchangées** : Tous les articles de la convention pluriannuelle restent applicables dans leur rédaction initiale, y compris :
 - La durée de location,
 - Les modalités financières (montant du loyer, indexation, etc.),
 - Les obligations respectives des parties (entretien, usage des parcelles, etc.),
 - Les conditions de résiliation et de renouvellement.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se substitue, pour les points modifiés, à la convention initiale du 02/07/2020.

Article 4 – Formalités

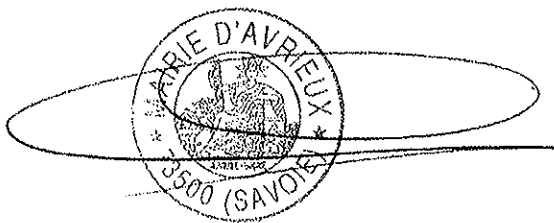
- L'avenant sera signé en **deux exemplaires originaux**, chacun détenu par une partie.

Fait à Avrieux, le 28 avril 2026

Pour la Commune d'Avrieux,

Le Maire

Jean-Marc BUTTARD



Pour M. LEBOUCHER Clément,



N° 2026-D-042

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'association LADAPT relative à la mise à disposition d'un agent en situation de handicap

M. le Maire expose :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 pour les communes,
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles [L.313-11 à L.313-13 pour les CPOM / L.323-11 pour les ESAT],
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que :

1. L'Association LADAPT, a pour mission d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, conformément à ses statuts (article 1).
2. La présente convention s'inscrit dans le cadre de :
 - *un partenariat pour l'accueil de stagiaire.*
3. Les engagements de la collectivité portent sur :
 - *l'accueil d'un agent de l'association LADAPT,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la commune d'Avrieux et l'association LADAPT, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

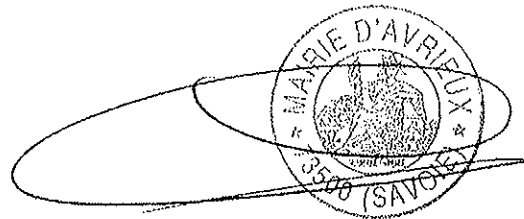
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





www.ladapt.net

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 073-217300268-20260430-2026D042-DE

Peyrieu, le /2025
Concernant : NOM PRENOM DU STAGIAIRE

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE SEJOUR DES STAGIAIRES EN PERIODE
D'APPLICATION EN ENTREPRISE**

Conclue entre :
L'ETABLISSEMENT ET SERVICES DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE LADAPT
AIN SAVOIE
610 ROUTE DU CHATEAU - 01300 PEYRIEU

représenté par : Mme. FERNANDEZ Myriam, Adjointe de Direction

et l'Entreprise :

ENTREPRISE
ADRESSE
CP VILLE
N° Tél :

représentée par : SIGNATAIRE DE LA CONVENTION
Tuteur du stage : TUTEUR

concernant le stage : TYPE DE FORMATION

qui sera effectué : du au
Horaires :

par : NOM PRENOM DU STAGIAIRE
Formatrice : Mme (Tél :)
Chargée d'insertion : Mme HUDRY Corinne

En dehors des horaires d'ouverture du centre : 08H00-12H00-13H00-17H00 vous
pouvez nous joindre sur le téléphone d'astreinte au 07.49.97.76.00

- Article 1 :

L'enseignement dispensé par les Centres de Rééducation Professionnelle comporte
une période en entreprise permettant au stagiaire de se trouver confronté à un
milieu réel de travail.

- Article 2 :

Le stagiaire, pendant son stage dans l'Entreprise, conserve son statut de "stagiaire de
la formation professionnelle". Si le bénéficiaire des aides de l'État en matière de
rémunération et d'indemnités diverses lui a été accordé, ce bénéficiaire sera maintenu
tout au long du séjour en entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.
Le stagiaire ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise.

ETABLISSEMENT : LADAPT Ain-Savoie - 610 route du Château 01300 PEYRIEU

Tél : 04 79 81 60 20 - peyrieu@ladapt.net

Déclaration d'existence N°11-93-04255593 - N° SIRET: 775 693 385 00 293 - Code APE: 8810 C
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique



www.ladapt.net

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 073-217300268-20260430-2026D042-DE

- Article 3 :

Le stagiaire est associé aux activités de l'Entreprise concourant directement à l'action pédagogique, mais en aucun cas sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Le stagiaire devra se conformer au règlement intérieur, à la discipline de l'Entreprise et aux consignes de sécurité afférentes aux travaux qui lui seront confiés. Il sera en outre tenu de respecter l'horaire d'activité appliqué par l'Entreprise dans la limite maximale de la durée hebdomadaire du travail.

- Article 4 :

La couverture sociale du stagiaire au titre du risque "Accidents du travail - Maladies professionnelles" est assurée par l'État. En cas d'accident du travail ou de trajet, le Centre de PEYRIEU est informé immédiatement par téléphone. La déclaration d'accident est rédigée par l'Entreprise qui transmet ensuite au Centre pour signature et identification avant expédition à l'organisme de prise en charge maladie (en fonction des régimes). En cas d'arrêt de travail (maladie), le stagiaire est tenu d'aviser l'Entreprise, le Centre et de faire parvenir à ce dernier le certificat d'arrêt de travail dans les délais requis.

- Article 5 :

Le Centre a souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourraient lui incomber en raison d'accidents causés par les fautes intentionnelles de ses stagiaires. L'Entreprise devra veiller tout particulièrement à l'encadrement des activités du stagiaire, contrôler les modalités d'exécution de tout travail qui lui sera confié, en s'assurant notamment qu'il est à la portée de ses connaissances et de ses facultés physiques et vérifier les ouvrages achevés, le Centre ne pouvant encourir aucune responsabilité du fait de malfaçons éventuelles.

- Article 6 :

L'Entreprise désigne un responsable du stagiaire pendant son stage. Cette personne sera chargée de l'initier aux travaux qui lui seront confiés et contrôlera leur bonne exécution. Elle sera le correspondant privilégié du Centre de PEYRIEU et pourra être sollicitée à tout moment si un problème est constaté au cours du séjour du stagiaire dans l'Entreprise.

- Article 7 :

En fin de période de stage en entreprise, le Directeur du Centre de PEYRIEU demandera au Maître de stage une appréciation sur le travail et les aptitudes du stagiaire sous forme du questionnaire joint.

- Article 8 :

Sauf disposition particulière, le Chef d'Entreprise est tenu de signaler au Directeur du Centre le lieu de travail du stagiaire toutes les fois qu'il ne s'agira pas de celui précisé sur la présente Convention.

ETABLISSEMENT : LADAPT Ain-Savoie - 610 route du Château 01300 PEYRIEU

Tél : 04 79 81 60 20 - peyrieu@ladapt.net

Déclaration d'existence N°11-93-04255593 - N° SIRET: 775 693 385 00 293 - Code APE: 8810 C

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique



www.ladapt.net

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 073-217300268-20260430-2026D042-DE

- Article 9 :

À tout moment et d'un commun accord, soit à la demande de l'Entreprise, soit à celle du Centre de PEYRIEU, le stage en entreprise pourra être interrompu sans préavis, s'il s'avère que la présence du stagiaire crée des difficultés à l'Entreprise ou si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

- Article 10 :

Toute absence du stagiaire devra être signalée au Centre de PEYRIEU par téléphone. Nous joignons à la présente convention une feuille de présence. Nous vous demandons de la faire signer quotidiennement par le stagiaire et de nous l'envoyer en fin de stage.

Myriam FERNANDEZ
Adjointe de direction

Signature
et cachet de l'Entreprise

LADAPT AIN
610, route du Château
01300 PEYRIEU
Tél : 04 79 81 60 20
email : peyrieu@ladapt.net

Ayant pris connaissance de la convention,
NOM PRENOM DU STAGIAIRE

ETABLISSEMENT : LADAPT Ain-Savoie - 610 route du Château 01300 PEYRIEU

Tél : 04 79 81 60 20 - peyrieu@ladapt.net

Déclaration d'existence N°11-93-04255593 - N° SIRET: 775 693 385 00 293 - Code APE: 8810 C

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique



N° 2026-D-041

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

M. le Maire expose :

Vu :

l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre d'une part de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale et d'autre part au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale,

la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que :

- cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus, au titre de l'année 2025, ci-annexé.

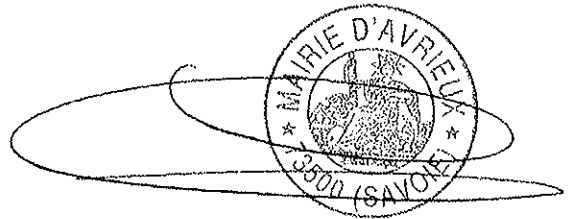
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



Etat annuel brut des indemnités des élus-Année 2025

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elu	Fonction	Commune		Autres structures (EPC, SIVU)		Total
		Indemnités de fonctions de la commune	Remboursements de frais commune	(CCHMV)	SIVU/EDHM	
BUTTARD Jean-Marc	Maire	12 578,36 €		5 716,32 €		18 294,68 €
SACCHI Christian	1 ^{er} adjoint	3 699,36 €				3 699,36 €
BLONDON Marie-Annick	2 ^{ème} adjoint	3 699,36 €				3 699,36 €
BLONDON Jean-Claude	Conseiller délégué	2 367,60 €				2 367,60 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 073-217300268-20260430-2026D041-DE



N° 2026-D-040

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous

la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

Commission communale des impôts directs. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de

fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

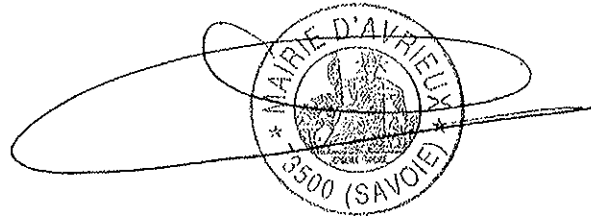
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous*⁽¹⁾).

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



⁽¹⁾ Article 1650

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Commune de AVRIEUX

Par délibération n° 2026.D040 en date du 28/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 MME	ANTINORI	Mireille	18/05/1961	332 rue Saint Thomas 73500 Avrieux	TF
2 MME	RATEL	Catherine	15/04/1962	330 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
3 MME	GUEHO	Isabelle	23/05/1975	228 rue de la Cascade 73500 Avrieux	TF
4 M.	MORIN	Patrick	05/12/1970	182 rue de la Cascade	TF
5 MME	LE SOUDER	Jennifer	10/07/1979	224 rue Saint Thomas 73500 Avrieux	CFE
6 MME	BLONDON	Marie-Annick	01/07/1961	7 rue du Moulin 73500 Avrieux	TF
7 M.	GUEHO	Cédric	21/10/1977	228 rue de la Cascade 73500 Avrieux	TF
8 M.	JACQUELIN	François	14/06/1958	534 route Royale 73420 Viviers du Lac	THRS
9 MME	LAVILLETTE	Joëlle	11/02/1959	203 rue de la Tour 73500 Avrieux	TF
10 MME	PASCAL	Clémence	14/06/1984	311 rue Saint Thomas 73500 Avrieux	TF
11 MME	SACCHI	Fabienne	04/04/1960	298 rue Saint Sébastien 73500 Avrieux	TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 073-217300268-20260430-2026D040-DE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 MME	BELLISSAND	Christine	22/02/1959	275 rue de la Tour 73500 Avrieux	TF
13 MME	MERILHOU	Monique	05/06/1942	123 rue Saint Sébastien 73500 Avrieux	TF
14 M.	ARMAND	Jérémy	13/11/1980	229 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
15 MME	GUIGUET	Melissa	04/11/1986	269 rue Saint Sébastien 73500 Avrieux	TF
16 MME	KEMPF	Martine	27/04/1961	105 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
17 M.	BUTTARD	Jérémy	28/07/1999	140 rue de l'Épinette 73500 Avrieux	TF
18 M.	FIANDINO	Emmanuel	11/08/1970	48 Chemin des Glézins 73190 Saint Jeoire Prière	THRS
19 M.	CESARI	Denis	24/06/1963	382 rue de la Scolette 73500 Avrieux	
20 M.	ZORN	Jérôme	22/07/1970	229 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
21 M	LAFFONT	Grégory	30/04/1982	90 Impasse les Pérouses 73500 Avrieux	TF
22 M	ORSO	Philippe	28/08/1956	229 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
23 M.	PALMANO Christian	Christian	27/04/1964	275 rue de l'Église 73500 Avrieux	TF
24 MME	VINCENT-GENOD	Maud	19/10/1982	405 rue de la Scolette 73500 Avrieux	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
GIRAUD	Sandrine	secretaria@avrieux.com	04 79 20 33 16

Interlocuteur(s) de la commune



N° 2026-D-039

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

VENTE TERRAIN PARCELLES CHARROIN/GRANGEON


M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2025-D-044 du 11 juillet 2025 sur la décision de vendre les parcelles lieudit La Tour cadastrées A3523, d'une contenance de 540 m² au prix de 65 € le m², et des parcelles A831 (164 m²) et 832 (144 m²) au prix de 45 € le m², classées en zone UD du PLU.

Il précise avoir fait appel à un cabinet de géomètre expert afin de régulariser une bande de terrain supplémentaire aux abords de la rue de la Tour et adjacente à la parcelle A3523.

Suite au passage du géomètre expert et à la réception du plan de bornage et de division, les parcelles A3523, A832 et A831 sont maintenant nommées A3592 (165 m²), A3591 (536 m²), A3590 (143 m²) et A3589 (163 m²).

**Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre ces parcelles M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON au prix de 65 € le m² pour les parcelles A3591 et A3592 et au prix de 45 € le m² pour les parcelles A3590 et A3589.
- **DIT** que les quatre arbres situés sur les parcelles seront coupés par la mairie et récupérés par M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON ;
- **MISSIONNE** Maître FORESTIER pour établir l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 
ID : 073-217300268-20260430-2026D039-DE

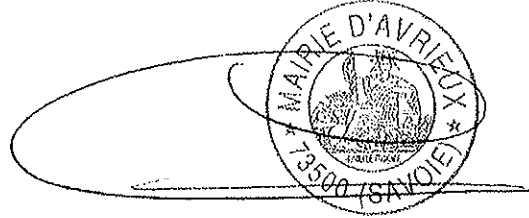
documents se rapportant à cette vente.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2026-D-038

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

**Vote des budgets primitifs 2026 - Budget principal,
Budgets annexes Eau, Lotissement, Redoute Marie-Thérèse**

Le Conseil municipal,

- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les délibérations d'affectation des résultats 2026,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Budget principal :

- **APPROUVE** le budget principal 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **3 061 631,35 €** en section de **fonctionnement** et de **3 185 831,14 €** en section d'**investissement**.

Budget de l'eau :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Eau 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **198 256,00 €** en section d'**exploitation** et de **245 803,94 €** en section d'**investissement**.

Budget du lotissement :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Lotissement 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **162 253,30 €** en section de **fonctionnement** et de **162 253,30 €** en section d'**investissement**.

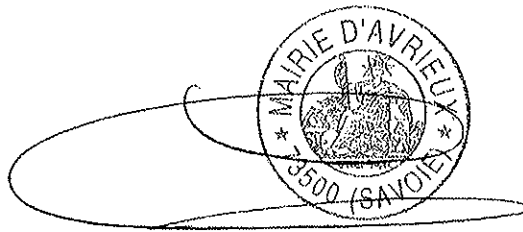
Budget de la Redoute Marie-Thérèse :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Redoute Marie-Thérèse 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **109 737,02 €** en section **de fonctionnement**.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO





N° 2026-D-037

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 17 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire.

La convocation a été envoyée en date du 22 avril 2026.

Présents : Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Jean-Claude Blondon - Mireille Antinori - Isabelle Guého - Patrick Morin - Catherine Ratel - François Jacquelin - Alessandro Stanziani - Jennifer Le Souder

Absents : Marie-Annick Blondon (procuration à Jean-Claude Blondon)

Monsieur Cédric Guého a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 11**

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

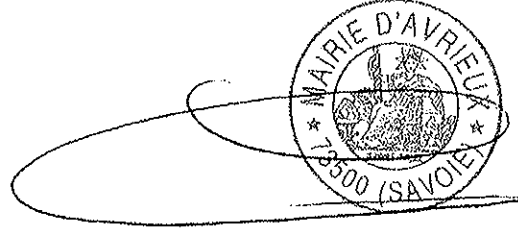
ID : 073-217300268-20260430-2026D037-DE

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Cédric GUEHO



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





COMMUNE : 026 AVRIEUX
 ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (2)
 TAUX

FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	105	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	699 735
c. Locaux industriels	110 768	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	213 396
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
	734	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	91 145
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière sur le non bâti :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	39 818
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi			
b. Dotation pour recentrage THRS				5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte				a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA compensant la CVAE	56 109
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	8	a. Résidences secondaires et assimilées		c. Coefficient correcteur	0,497188
b. Base minimum	1 699	b. Logements vacants soumis à la THLV		d. Taux FB commune 2020	8,85
c. Locaux industriels	130 335	c. Correction des bases THRS		e. Taux FB département 2020	11,03
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV			
		e. Correction des bases MTHRS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	12	15	16
	39,79	99,48	11,31	88,17
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	51,19	250,73	96,58	154,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	23,67	59,18	8,09	51,09
Taxe d'habitation (TH)	26,95	53,90	19,06	34,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>			

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	15,48
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	1,55

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,48
b. Taux maximum de la majo	1,55

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le :
 ID : 073-217300268-20260430-2026D0037-DE